

## OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RAPPORT NATIONAL DES DONNEES SISPEA - SYNTHESE

ÉDITION DE JUIN 2023 - DONNEES 2021

Face à la diversité des services publics d'eau et d'assainissement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)<sup>1</sup> a confié à l'Office français de la biodiversité (OFB) (ex-Onema), le pilotage technique de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement. Initié en 2009, l'observatoire offre un accès national en ligne ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) aux données sur l'organisation, la gestion et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ces éléments permettent d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur sur le plan économique, technique, social et environnemental sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau.

Les rapports nationaux rendent compte également au travers d'un indicateur spécifique lié à la loi NOTRe<sup>2</sup>, de la démarche de transfert des compétences communales vers le niveau intercommunal, depuis 2013.

Par ailleurs, l'observatoire constitue un outil destiné aux collectivités et à leurs opérateurs pour piloter leurs services, calculer leurs indicateurs, préparer leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) et se comparer à d'autres services. Il permet également d'améliorer l'information des usagers<sup>3</sup> et plus largement du grand public. Enfin, ce dispositif aide les collectivités à répondre aux exigences réglementaires liées notamment à la transparence et à la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau potable.

Le site web de l'Observatoire est accessible à tous sous ce lien, <https://www.services.eaufrance.fr/>.

La présente synthèse annuelle a pour vocation de présenter le panorama de l'organisation, de la performance et du prix des services publics d'eau et d'assainissement de l'année 2021 à partir des informations saisies par les collectivités responsables de ces services et contrôlées par les services de l'État. L'extraction de la base de données a été effectuée entre le **31 janvier et le 2 février 2023**.

### SOMMAIRE

CLES DE LECTURE .....	2
ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES .....	2
RESUME .....	2
1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES .....	3
2) PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE .....	5
3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES .....	5
4) RECAPITULATIF DES DONNEES 2021 .....	7
NOTE METHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ECHANTILLON D'ANALYSE .....	8
POUR EN SAVOIR PLUS .....	8

<sup>1</sup> Art. L.213-2. du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88-I.

<sup>2</sup> Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal officiel du 8 août 2015 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030985460/>

<sup>3</sup> Un usager correspond à un habitant physique desservi par le service.

## CLES DE LECTURE

---

La description des collectivités et des services publics d'eau et d'assainissement en France (SPEA) est considérée comme fiable, car le référentiel des SPEA dans Sispea est exhaustif à l'exception de l'assainissement non collectif (ANC) où 5 % des communes (environ 1 800) ne sont rattachées à aucun service, ce qui correspond pour la grande majorité d'entre elles à un défaut de remplissage du référentiel de Sispea (certaines étant seulement concernées par l'AC).

En revanche, les résultats agrégés concernant la performance des services (indicateurs de performance et variables associées) s'appuient sur une partie seulement des données. En fonction de la compétence étudiée (eau potable, assainissement collectif et non collectif), les analyses issues de ces données représentent **50 à 60% des services, couvrant 79 à 83% de la population**. Même si cette volumétrie peut être considérée comme satisfaisante, elle nécessite néanmoins de relativiser les résultats présentés. Ainsi, les services de grande taille, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les services en gestion déléguée sont surreprésentés dans l'échantillon analysé. Cette représentativité imparfaite produit des effets peu marqués au niveau national. Mais localement, à l'échelle régionale ou départementale, les effets peuvent être plus nuancés, du fait d'un faible nombre d'observations. Ainsi, des écarts interannuels significatifs du prix ou du rendement à petite échelle peuvent résulter d'une faible volumétrie d'observations ou d'une mauvaise représentativité sur une des années étudiées.

## ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES

---

La très grande majorité des données est produite par les collectivités en charge des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Certaines données sont également produites par l'État (Ministères chargés de l'environnement et de la santé).

Ces données sont saisies sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) par la collectivité (en accès réservé), son opérateur ou tout tiers mandaté par ses soins. Elles peuvent être également pré-renseignées par l'Office français de la biodiversité pour certaines (données produites par l'État, ou fournies par les délégataires). Les directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M) et DRIEAT en métropole - et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en Outre-Mer, chargées de l'animation locale de l'observatoire, assurent, avant publication, la mise à jour des données du référentiel des services, l'assistance aux collectivités et un contrôle de cohérence de premier niveau sur les données annuelles bancarisées.

## RESUME

---

**25 651 services, portés par 13 855 collectivités, disposent de compétences d'eau potable et/ou d'assainissement.** La majorité des communes ont transféré leurs compétences eau et assainissement vers les EPCI, notamment en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe<sup>4</sup> »). Les échéances fixées pour le transfert obligatoire de ces compétences s'étendent de 2018 à 2026 selon le type d'EPCI. Depuis, la loi « engagement et proximité »<sup>5</sup> a ouvert la possibilité d'une « délégation par convention » de tout ou partie des compétences eau et assainissement de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à tout ou partie de ses communes membres. En 2021, le taux de gestion intercommunale est en légère progression à 69,6 % (68,7 % en 2020).

Le prix moyen TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 4,34 €/m<sup>3</sup> – redevances, taxes et abonnement inclus<sup>6</sup> – (4,30 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021), pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> par ménage. Ce prix moyen ainsi que ses deux composantes (eau potable et assainissement collectif) présentent une forte variabilité territoriale : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m<sup>3</sup> et 2,74 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,42 €/m<sup>3</sup> et 3,17 €/m<sup>3</sup>.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) est en légère diminution, avec un rendement du réseau de distribution évalué à hauteur de 81,5% en 2021. Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 102 et 64 points (sur un total de 120 points). Par rapport à l'année 2020, la connaissance augmente d'un point pour l'eau potable et de deux points pour l'assainissement

---

<sup>4</sup> Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>5</sup> Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

<sup>6</sup> Par convention, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1, soit ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

collectif. Le respect des dispositions du décret « fuites »<sup>7</sup> est stable : 9 % des services d'eau potable sont non conformes en 2021 quant à la production du descriptif détaillé de leur réseau (9% en 2020, 10% en 2019, 15% en 2015) sur la base de l'échantillon disponible. Le respect d'un rendement de réseau « seuil »<sup>[7]</sup> par les collectivités n'est pas encore acquis pour environ 18% d'entre elles (valeur stable depuis plusieurs années). Par ailleurs, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable, 0,65% en 2021, marque une légère baisse après plusieurs années de hausse. Concernant l'assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux est en légère amélioration avec une estimation à hauteur de 0,48% en 2021 alors qu'il était de 0,46% en 2020.

## 1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES

Les collectivités responsables de l'eau et de l'assainissement restent encore très nombreuses au regard d'une cible évaluée à 2 500 services en 2026<sup>8</sup> : fin 2021, 13 855 collectivités organisatrices assurent la gestion de 25 651 services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Parmi elles, deux tiers (67%) sont chargées d'une seule des trois compétences et une petite minorité (6 %) dispose des trois compétences.

Les collectivités avec la compétence assainissement collectif sont plus nombreuses que celles avec la compétence eau potable. Les services d'assainissement non collectif sont relativement regroupés, essentiellement au sein des communautés de communes.

Enfin, certaines collectivités gèrent plusieurs services pour une même compétence, ce qui explique qu'il y ait, pour chaque compétence, plus de services que de collectivités organisatrices.

Les collectivités organisatrices sont majoritairement de type communal, particulièrement en assainissement collectif où elles représentent 86%. En eau potable, 57% des collectivités organisatrices intercommunales sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). C'est en assainissement non collectif que l'intercommunalité est la plus avancée (56% d'EPCI).

Répartition des différents types de collectivités organisatrices des services publics selon les compétences, en 2021

Collectivités	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
<b>TOTAL<sup>9</sup></b>	<b>8 027</b>	<b>9 251</b>	<b>2 072</b>
- dont communes	5 746	7 951	901
- dont établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	2 270	1 294	1 169

Nombre moyen d'usagers et de communes desservis par les services publics d'eau et d'assainissement, en 2021

Service	Nombre moyen d'usagers	Nombre moyen de communes
<b>Eau potable</b>	<b>6 130</b>	<b>4,0</b>
<b>Assainissement collectif</b>	<b>5 025</b>	<b>2,4</b>
<b>Assainissement non collectif</b>	<b>22 595</b>	<b>13,7</b>

Environ 9 494 communes ne sont pas équipées ou raccordées à un système d'assainissement collectif (pas de raccordement à un réseau d'assainissement public).

Par ailleurs, **1 823 communes ne sont pas rattachées à un service d'assainissement non collectif (SPANC)**, dans le référentiel de l'observatoire. Parmi elles, **283 ne sont rattachées à aucun service d'AC**.

Plusieurs explications possibles à cela : la description des SPANC n'est pas encore achevée dans le référentiel SISPEA, et/ou certaines communes n'ont vraisemblablement pas encore engagé la mission de

<sup>7</sup> Décret n° 2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>8</sup> Étude IRSTEA 2018 : Impact de la loi NOTRe sur le paysage de l'organisation territoriale des services publics d'eau et d'assainissement (Projections et analyse du paysage administratif).

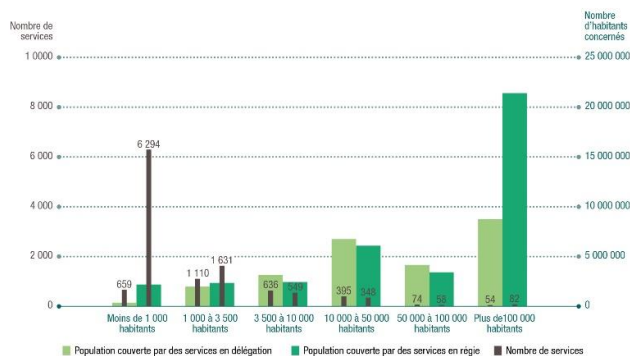
<sup>9</sup> Le total est supérieur à la somme des « communes » et « EPCI » car les « autres groupements » et collectivités de type « inconnu » ne sont pas représentés.

contrôle exigée au 31/12/2012 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques [1]. Certaines communes ne sont rattachées qu'à un (ou plusieurs) service d'AC, enfin, le référentiel en AC peut également être perfectible.

La taille du service et son mode de gestion sont très corrélés : la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée. On trouve sept fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne 1,5 fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97,5% des services français. Enfin, 81,2% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable. À l'échelle individuelle, plus de 8 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable (83,2% des usagers).

Répartition des services d'assainissement collectif et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2021

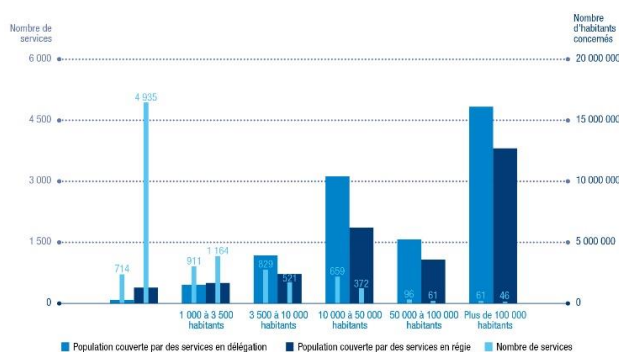


Au plan national, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 63%, sur la base de 3 910 services couvrant 36,7 millions d'habitants.

L'Île-de-France, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire ainsi que les départements d'Outre-Mer (sauf la Réunion) sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France sont essentiellement alimentées par des eaux souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau (et la disponibilité) des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 150 m<sup>3</sup> par an. **Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54,3 m<sup>3</sup> par an.** En partant du ratio de 2,20 personnes par foyer (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 119,5 m<sup>3</sup>/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m<sup>3</sup> » retenue par l'INSEE.

Répartition des services d'eau potable et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2021

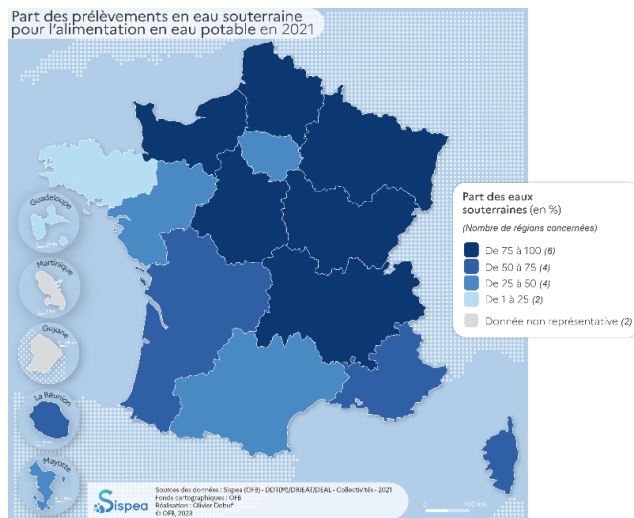


La très grande majorité des services en régie (88%) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve neuf fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (1 037 services en régie contre 1 159 services en délégation).

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97,5% des services français. Enfin 83,5 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

**Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent 60% des usagers.**



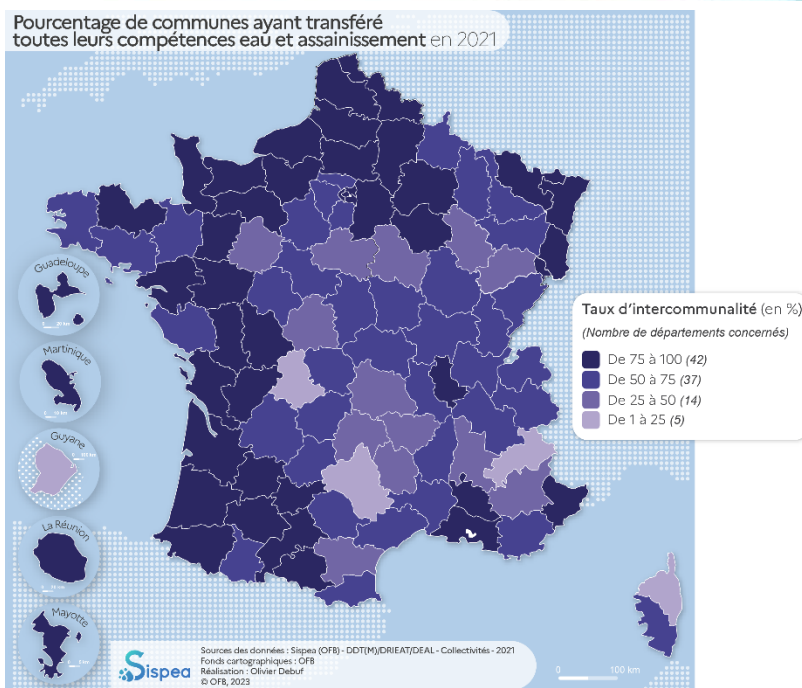
Environ 6 587 services sont gérés en délégation de service public (DSP), toutes compétences confondues (dont 284 pour l'ANC), soit le quart des services. En eau potable, 57% des usagers relèvent d'une DSP contre 40% en assainissement collectif et 10 % en assainissement non collectif. Enfin, la taille moyenne d'un service en délégation est environ deux fois plus importante que celle d'un service en régie en eau potable et en assainissement collectif.

	Eau Potable		Assainissement collectif	
	Gestion Déléguée	Régie	Gestion Déléguée	Régie
Services	3 312	7 153	2 991	9 049
en %	32%	68%	25%	75%
Pop. en %	57%	43%	40%	60%
Taille moy.	11 316	3 903	8 392	4 188

*Nota : le nombre total de services en eau potable et en assainissement collectif est inférieur à celui annoncé en page 3 car le mode de gestion de certains services n'a pas été déclaré*

## 2) PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE

La loi « NOTRe » récemment modifiée (voir page 2) initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : l'exercice des compétences eau et assainissement sera transféré à l'échelon intercommunal, selon un calendrier allant pour les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Plus récemment la loi « engagement et proximité » ouvre la possibilité d'une « délégation par voie de convention » de tout ou partie des compétences eau et assainissement de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à tout ou partie de ses communes membres ou syndicats infra-communautaires.



**Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux de gestion intercommunale est évalué à hauteur de **69,6 % en 2021**. L'évolution ralentit cette année (+1 point de pourcentage), après une forte évolution (+6,5 points de pourcentage entre 2019 et 2020). Le sud-ouest, le nord, ainsi que les DOM (sauf la Guyane) sont plus engagés dans l'intercommunalité que le reste de la France.

**Le taux d'abondance des services** comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion<sup>10</sup>. Il est variable en fonction des types de collectivités. Ce taux tendra vers 1 si les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat.

En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion, alors que les EPCI sans fiscalité propre ont la responsabilité d'une entité de gestion en moyenne. La prise de compétence par les EPCI-FP peut amener à une augmentation du nombre d'entités de gestion (de contrats) pour intégrer les situations antérieures. Ce chiffre va probablement évoluer à la baisse à moyen terme, au fur et à mesure des fins de contrats en cours et des réflexions des collectivités sur leur organisation.

## 3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES

Le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de 4,34 €/m<sup>3</sup> : 2,13 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,21 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture moyenne par ménage de 520,80 €/an (43,40 €/mois ou environ 2% du budget).

<sup>10</sup> Une entité de gestion correspondant à un territoire géré en régie propre ou géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur.

Les **collectivités de taille intermédiaire (entre 1 000 et 50 000 habitants) sont celles qui affichent en moyenne le tarif le plus élevé** (entre 4,68 et 4,76 €/m<sup>3</sup>). En moyenne, les tarifs affichés par les très petits (moins de 1 000 habitants) et les très grands services (plus de 50 000 habitants) sont respectivement de 4,35 et 4,07 €/m<sup>3</sup>.

De manière générale, le prix moyen présenté par les communes (4,00 €/m<sup>3</sup>) est inférieur au prix moyen présenté par les EPCI (4,38 €/m<sup>3</sup>).

Par ailleurs, le prix moyen présenté par les services en régie (4,26 €/m<sup>3</sup>) est inférieur de 4 % à celui présenté par les services en délégation (4,42 €/m<sup>3</sup>) : **l'écart se resserre sur les dernières années.**

80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m<sup>3</sup> et 2,74 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif, plus dispersé, compris entre 1,42 €/m<sup>3</sup> et 3,17 €/m<sup>3</sup>.

Pour une facture globale de l'eau, la part fixe représente en moyenne 12 % du tarif, soit 62 €/an, alors que la part variable représente 88 % du tarif, soit 459 €/an.

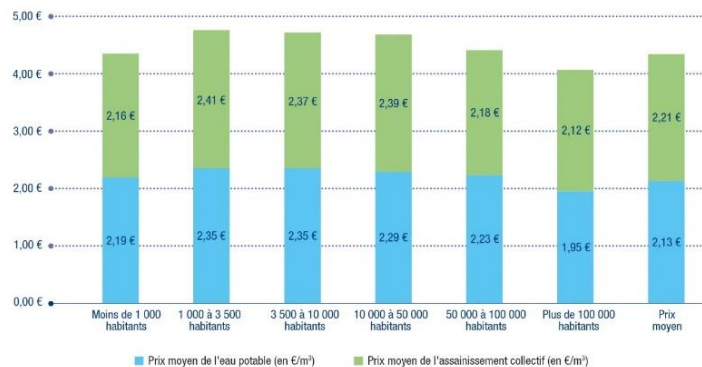
Pour cette même facture, les taxes et redevances diverses pour compte de tiers (dont TVA) représentent 22 % du total (0,94 €/m<sup>3</sup>) et les « charges directes » de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont respectivement évaluées à 37 %, soit 1,63€ HT/m<sup>3</sup>, et 41 %, soit 1,77 € HT/m<sup>3</sup>.

Enfin, en délégation de service public, la répartition des recettes « hors taxes et redevances pour compte de tiers » entre la collectivité et son délégataire est respectivement de 34 % contre 66 % pour l'eau potable et de 45 % contre 55 % pour l'assainissement collectif.

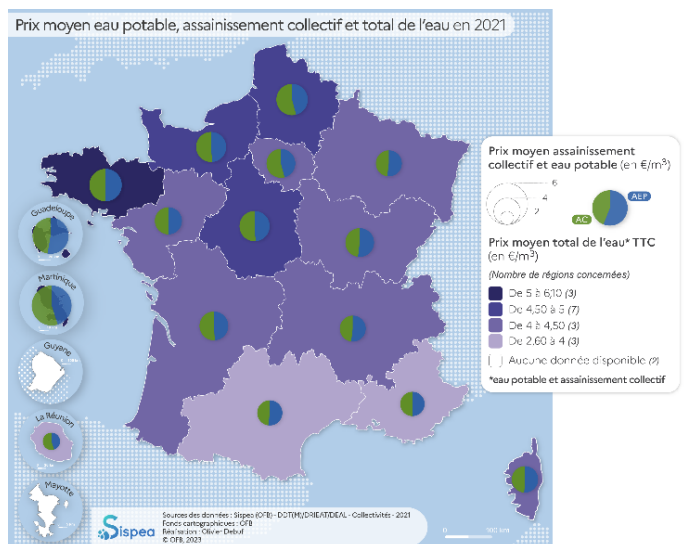
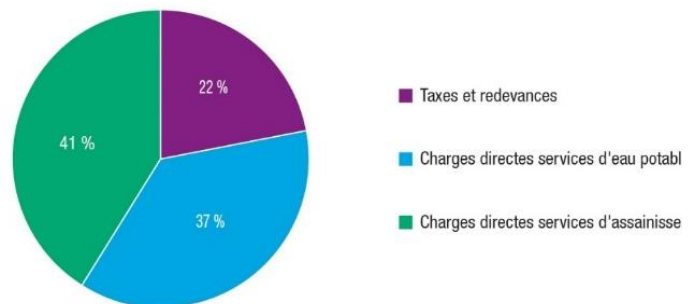
Le prix global de l'eau est plus élevé au nord, notamment dans le nord-ouest. En France métropolitaine, la Bretagne (5,01 €/m<sup>3</sup>) et les Hauts-de-France (4,84 €/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus élevés et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,80 €/m<sup>3</sup>), l'Occitanie (3,92 €/m<sup>3</sup>) présentent les prix moyens les plus faibles. En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec un prix moyen très élevé en Martinique (6,09 €/m<sup>3</sup>) et en Guadeloupe (6,48 €/m<sup>3</sup>), mais le prix moyen régional le plus faible à la Réunion (2,76 €/m<sup>3</sup>). Les données ne sont pas disponibles pour la Guyane et Mayotte en 2021.

De très **nombreux facteurs liés au contexte local** (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.), mais aussi à des choix politiques en matière d'investissements, de gestion et de qualité de service, contribuent à expliquer l'ensemble des écarts de prix décrits ci-dessus<sup>11</sup>.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC) selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, au 1<sup>er</sup> janvier 2022



Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances, en 2021



<sup>11</sup> OFB, *Panorama des services et de leur performance en 2018*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

#### 4) RECAPITULATIF DES DONNEES 2021

Certains indicateurs réglementaires doivent être renseignés par tous les services. La valeur nationale moyenne calculée repose cependant sur un nombre d'observations inférieur, selon l'indicateur :

- eau potable (AEP) : entre 2 239 et 6 145 observations (pour 10 745 services) ;
- assainissement collectif (AC) : 1 425 et 5 747 observations (pour 12 392 services) ;
- assainissement non collectif (ANC) : 1 059 observations (indic. conformité ANC) pour 2 514 services.

Code indicateur *		Indicateurs communs	Unité	Valeur AEP (moyenne nationale)	Valeur AC (moyenne nationale)
Code AEP	Code AC				
<b>D102.0</b>	<b>D204.0</b>	<b>Prix du service au m<sup>3</sup></b>	€/m <sup>3</sup>	<b>2,13</b>	<b>2,21</b>
<b>P103.2</b>	<b>P202.2</b>	<b>Connaissance du réseau</b>	unité	<b>101</b>	<b>64,3</b>
<b>P107.2</b>	<b>P253.2*</b>	<b>Renouvellement des réseaux</b>	%/an	<b>0,65</b>	<b>0,48</b>
<b>P109.0</b>	<b>P207.0</b>	Solidarité aux usagers	€/m <sup>3</sup>	<b>0,005</b>	<b>0,005</b>
P153.2**	P256.2**	Endettement du service	années	2,7	3,6
P154.0**	P257.0**	% d'impayés	%	2,0	2,2
P155.1**	P258.1**	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	3,3	1,8

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « eau potable »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau au robinet</b>	%	<b>98,5</b>
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau au robinet</b>	%	<b>96,7</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	%	<b>81,5</b>
<b>P105.3</b>	<b>Volumes non comptés</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,3</b>
<b>P106.3</b>	<b>Pertes en réseau</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,3</b>
<b>P108.3</b>	<b>Protection de la ressource en eau</b>	%	<b>76,1</b>
P151.1**	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,6

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D203.0</b>	<b>Quantité de boues évacuées</b>	Million de t. MS	<b>1,2</b>
<b>P201.1</b>	<b>% d'abonnés desservis par le réseau</b>	%	<b>95,9</b>
<b>P204.3</b>	<b>Conformité équipement épuration</b>	%	<b>94,8</b>
<b>P205.3</b>	<b>Conformité performance épuration</b>	%	<b>89,0</b>
<b>P206.3</b>	<b>Conformité des boues évacuées</b>	%	<b>98,8</b>
P251.1**	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 hab.	0,04
P252.2**	Points noirs du réseau	nb/100 km	5,0
P254.3**	Conformité performance acte individuel	unité	90,2
P255.3**	Connaissance des rejets	unité	83,3

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D302.0</b>	<b>Mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>	unité	<b>99,6</b>
<b>P301.3</b>	<b>Conformité dispositifs assainissement non collectif</b>	%	<b>63,4</b>

\* En gras les indicateurs concernant TOUS les services de distribution (eau potable), et de collecte (assainissement).

\*\* Indicateurs obligatoirement renseignés par les services gérés par des collectivités avec CCSPL.

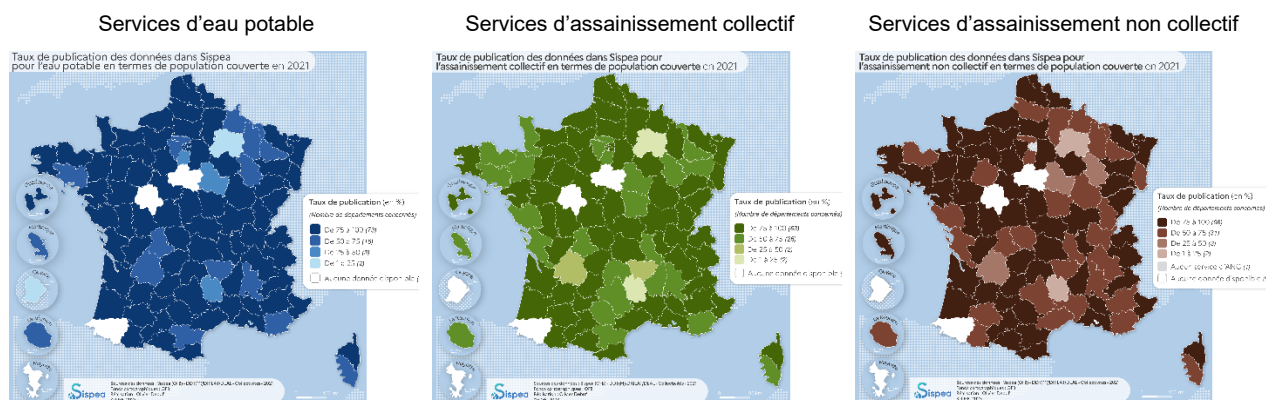
**En rouge** : les indicateurs dits « principaux » et étudiés systématiquement chaque année, de façon détaillée.

Dans ce document, les données chiffrées (à l'exception de celles utilisées pour le calcul des indicateurs de conformité européenne des stations d'épuration, téléchargeables sur le site <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php>) proviennent de l'observatoire national des services public d'eau et d'assainissement, à partir d'une extraction de la base effectuée entre le **31 janvier et le 2 février 2023**. Opérationnel depuis 2009, l'observatoire stocke les données saisies par les collectivités chargées de ces services, ainsi que certaines données pré-renseignées par les services de l'État. Les lots de données (ainsi que leur description) ayant permis la réalisation de ce document comprennent :

- pour l'eau potable : **les données de 60 % des services (6 403 services ont renseigné des données sur les 10 745 services présents dans le référentiel), représentant 83 % de la population desservie** (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>);
- pour l'assainissement collectif : **les données de 53 % des services (6 554 services ont renseigné des données sur les 12 392 services présents dans le référentiel), représentant 82 % de la population desservie** (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>);
- pour l'assainissement non collectif : **les données de 50 % des services (1 246 services ont renseigné des données sur les 2 514 services présents dans le référentiel), représentant 79 % de la population desservie** (accessible sur <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>).

Les **jeux de données de statut « vérifié » et « confirmé/publié »** sont ceux retenus pour l'élaboration du rapport national 2021 et de cette synthèse. Des jeux de données d'un statut différent ont ponctuellement été pris en compte pour l'analyse de certains indicateurs. Les indicateurs vérifiés « avec anomalie » ou « présomption d'anomalie » par les DDT(M)/DEAL, non accompagnés de leur variable de pondération, ou jugés disproportionnés ou erronés, ont été écartés des calculs. Globalement, environ un quart du potentiel des indicateurs de ces jeux de données, était soit non renseigné, soit a été écarté du lot de données exploitées (extrapolation faite à partir des seuls indicateurs principaux, précisés dans le tableau ci-avant).

Taux de couverture en termes de population, par département, en 2021



NB : L'Indre-et-Loire et le Loiret ne disposaient, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitables (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. La Guyane ne disposait d'aucun jeu de données exploitables pour les services d'assainissements. La Réunion ne disposait d'aucunes données exploitables pour l'eau potable et Mayotte pour les services d'assainissement non collectif.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que le rapport complet et ses annexes à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national>.

Les jeux de données publiés par les services dans l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/pro/telechargement>.

DIRECTEUR DE PUBLICATION : OLIVIER THIBAUT, DIRECTEUR GENERAL DE L'OFB

COORDINATION : JEANNE DEQUESNE (OFB)

REDACTION : JEANNE DEQUESNE (OFB), SOPHIE PORTELA (OFB)

